

Libération, 12 octobre 2015

Justice en Syrie : la France doit aller plus loin

L'affaire syrienne a montré que les veto russe et chinois ont suffi à bloquer la justice internationale. Le seul espoir réside dans la généralisation d'une compétence universelle.

Le projet de Paris a décidé, le 15 septembre, sur dénonciation de Qatari d'Uday, d'ouvrir une enquête préliminaire visant les responsables du régime syrien, après crimes contre l'humanité. Cette enquête se baserait sur le témoignage de témoins, ex-photographe de la police militaire syrienne, qui a documenté le recours systématique à la torture en Syrie et a eu d'autres photos. Ce récit, dont le gouvernement français a pris connaissance début 2014, est raconté dans le livre *Opération César* (Stock, publié le 7 octobre).

L'ouverture d'une enquête ne peut qu'être bien reçue par les ONG qui militent pour le développement de la justice internationale. Pourquoi se limiter à elle plutôt qu'à une certaine amnésie ? On ne peut s'empêcher de se demander s'il n'aurait pas été possible d'être plus tôt, sans attendre d'avoir atteint le chiffre de 250 000 morts. Ces quatre dernières années, la France a été très proactive auprès du Conseil de sécurité des Nations unies en faveur d'une justice internationale sur le dossier syrien. Mais pourquoi avoir tant insisté pour agir en France ?

Cette initiative sans précédent, et bienvenue, met toutefois en lumière les failles de la participation de la France au système international de répression des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité mis en place depuis la création de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998. On a toujours dit que la Cour pénale internationale ne pourrait pas juger à elle seule tous les crimes contre l'humanité qui se

commettent sous toutes les latitudes. Tous les pays n'ont pas reconnu, et une décision du Conseil de sécurité est alors nécessaire pour saisir la Cour pénale internationale. La France a montré que les veto russe et chinois ont suffi à bloquer la justice. C'est pourquoi le statut de la Cour pénale internationale est tel qu'il est : *de chaque Etat de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux.*

Or, c'est là que le bât blesse : malgré les promesses du candidat François Hollande en 2012, la France peine et tarde à mettre sa législation en conformité avec cet engagement. Une proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Stour, adoptée par le Sénat en février 2013, aurait doté la justice française d'une compétence universelle en reformulant la loi du 9 août 2007. Elle a été rejetée, depuis deux ans et demi, d'être discutée à l'Assemblée nationale. Le Quai d'Orsay s'y est constamment opposé. Son adoption aurait permis d'éviter cette situation où, pour tenter de justifier l'ouverture d'une enquête, les responsables sont réduits à essayer d'identifier des Français ou des Franco-Syriens parmi les victimes, comme, en matière de crimes contre l'humanité, et jusqu'à présent, de rendre la justice, certaines victimes créent plus d'indignés que d'innocents. Que fera-t-on si l'on n'y parvient pas ? Rejettera-t-on l'enquête, en envoyant à la Syrie le message qu'elle peut continuer à tuer et à assassiner ses propres ressortissants sans que la France ne s'en mêle davantage ?

C'est d'une compétence véritablement universelle, c'est-à-dire déconnectée de la nationalité tant des victimes que des criminels, qu'il faut la construction d'une justice pénale internationale efficace. Cette compétence universelle existe déjà, sous une forme ou une autre, dans plus de 100 pays, et est actuellement mise en œuvre dans une centaine de procédures dans le monde. Elle permet aux justes nationales de prendre le relais de la Cour pénale internationale pour mettre fin à

Une proposition de loi adoptée par le Sénat en février 2013, aurait doté la justice française d'une compétence universelle. Elle attend depuis deux ans et demi d'être discutée à l'Assemblée nationale.

l'iniquité qui impose et protège encore les auteurs de ces crimes qui hantent la conscience de l'humanité tout entière. Nos responsables politiques viennent de poser un acte fort : cette semaine. A cet égard, maintenant, ils veulent vraiment s'engager en faveur de la justice internationale. Si c'est le cas, ils doivent alors de leur engagement les soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. ➤

FRANÇOISE MARTRES
présidente du Syndicat de la magistrature
GENEVIEVE GARRIGOS
présidente d'Amnesty International France

JEAN-ÉTIENNE DE LINARES
député général de l'Essonne des députés pour l'égalité de la justice (Géné)

SIMON FOREMAN
président de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFPI)

et **CLAUDINE CHIFFAUDEL**
ex-présidente fondatrice du Comité d'aide aux réfugiés (CAJ)